

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses
2001–2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Sheila Copps
Ministre du Patrimoine canadien

Table des matières

PARTIE I : MESSAGES 3

| | |
|-----------------------------------|---|
| Message du Président | 7 |
| Déclaration de la direction | 8 |

PARTIE II : VUE D'ENSEMBLE DU CRTC 9

| | |
|--|----|
| 2.1 Mandat, rôles et responsabilités | 11 |
| 2.2 Contexte de la planification | 13 |
| 2.3 Dépenses prévues | 14 |

PARTIE III : PLANS, RÉSULTATS, ACTIVITÉS ET RESSOURCES DU CRTC 15

| | |
|---|----|
| 3.1 Renseignements détaillés sur les secteurs d'activité | 17 |
| 3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes | 19 |

PARTIE IV : INITIATIVES DE RÉGLEMENTATION 23

| | |
|---|----|
| Détails des initiatives de réglementation | 25 |
|---|----|

PARTIE V : RENSEIGNEMENTS FINANCIERS 27

| | |
|--|----|
| Sources des recettes disponibles et des recettes non disponibles | 29 |
| Coût du programme | 31 |

PARTIE VI : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 33

| | |
|--|----|
| Personnes ressources | 35 |
| Lois appliquées et règlements connexes | 37 |

Partie I : Messages

Message de la ministre

À l'ère de la mondialisation et avec l'arrivée de technologies nouvelles et convergentes, les pays du monde entier sont de plus en plus préoccupés par la manière de conserver et de renforcer les liens entre les citoyens et les citoyennes, et de promouvoir la diversité culturelle à l'échelle nationale et sur la scène internationale. Ces questions ne sont toutefois pas nouvelles pour le Canada. La dispersion et la diversité de notre population et, bien entendu, la proximité des États-Unis ont fait en sorte que nous ne pourrons jamais tenir notre espace culturel pour acquis.



Relever ces défis, voilà la mission du portefeuille du Patrimoine canadien. Pour y arriver, le Ministère et les 18 organismes et sociétés d'État du portefeuille ont établi des programmes et des politiques solides et efficaces afin de s'assurer que les Canadiens et Canadiennes peuvent choisir de lire, d'entendre et de voir des créations d'ici, tout en demeurant ouverts à ce que le monde a de mieux à offrir. Au nombre de ces diverses stratégies, mentionnons des subventions et des règles, de l'aide professionnelle et technique ainsi que des activités de sensibilisation.

Bon nombre des importantes initiatives menées par le portefeuille du Patrimoine canadien, dont celles du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, un organisme de réglementation indépendant, comptent sur des partenaires. Parmi ceux-ci se trouvent les provinces et les territoires, d'autres organismes et ministères du gouvernement du Canada, des groupes de bénévoles, des associations professionnelles de même que des gens d'affaires. Mais par-dessus tout, le Ministère et les organismes et sociétés d'État qui y sont reliés sont fiers de prendre part au succès que remportent nos artistes, athlètes et citoyens pleinement engagés dans la vie de leur pays.

Ce rapport met en valeur les objectifs du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes pour les trois prochaines années, les initiatives qui lui permettront de continuer à réaliser son mandat et les résultats qu'il compte atteindre.

Sheila Copps

Message du Président

Au cours des trois dernières années, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a connu de nombreux succès grâce à la contribution inestimable de Canadiens qui ont mis leur cœur à façonner le monde des communications pour le Canada de demain. Et au cours des trois prochaines années, nous poursuivrons notre œuvre afin d'offrir à la population canadienne des émissions de son cru, de la variété, des services innovateurs et ce, à des prix raisonnables.



Dans l'esprit de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil continuera de mettre l'accent sur la création et la distribution d'émissions canadiennes qui reflètent la dualité linguistique et la diversité culturelle du pays. Bien sûr, nous continuerons également à faciliter la transition vers cette nouvelle réalité qu'est le monde électronique sans frontières où nous aiderons les Canadiens à se mettre en contact pour partager une voix unique et authentiquement canadienne.

En cette période où la tendance au regroupement des services de radiodiffusion se maintient, le Conseil doit veiller à ce que le marché soit suffisamment dynamique pour que concurrence et regroupement aillent de pair. Le Conseil doit donc attirer de nouveaux acteurs sans pour autant compromettre la diversité des voix et des choix qui sont offerts aux Canadiens.

Dans le secteur des télécommunications, nous voulons faire du Canada un des marchés les plus concurrentiels au monde. Nous voulons également promouvoir une industrie des communications qui soit à la fois solide et adaptée à notre société. Nous devons donc trouver le juste équilibre entre la nécessité de stimuler la concurrence et de maintenir un service de grande qualité pour les Canadiens - deux objectifs fondamentaux de la *Loi sur les télécommunications*.

Nous continuerons à adapter nos politiques et nos règles de concurrence de manière à faciliter la transition vers un marché concurrentiel. De plus, toutes les questions touchant de près le consommateur, comme les tarifs abordables, la qualité des services des compagnies de téléphone, resteront au cœur de nos priorités.

Bref, avec la collaboration de tous les Canadiens, nous ferons en sorte que l'industrie des communications du pays demeure vivante, dynamique et reflète nos valeurs sociales et culturelles.

David Colville
Président
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2001–2002 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement le mandat, les priorités, les stratégies de l'organisation et les résultats escomptés par celle-ci;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Ursula Menke
Secrétaire générale

Date

Partie II :
Vue d'ensemble du
CRTC

2.1 Mandat, rôles et responsabilités

Mandat

Établi par le Parlement en 1968, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est un organisme public autonome constitué en vertu de la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (L.R.C. 1985, chap. C-22, modifiée). Le CRTC rend compte au Parlement par l'entremise de la ministre du Patrimoine canadien.

Le CRTC possède le pouvoir de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion de même que les fournisseurs de services et les entreprises de télécommunications qui sont du ressort fédéral. Les pouvoirs du CRTC en matière de radiodiffusion découlent de la *Loi sur la radiodiffusion* (L.C. 1991, chap. 11, modifiée), et en télécommunications, de la *Loi sur les télécommunications* (L.C. 1993, chap. 38, modifiée) et de diverses « lois spéciales » du Parlement, créées pour des compagnies de télécommunications spécifiques.

Vision, Mission

Solidement axés sur les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*, l'énoncé de Vision et la mission tiennent compte de l'évolution constante de l'environnement des communications.

VISION

Des communications de calibre mondial, avec une présence canadienne distincte, dans l'intérêt public.

MISSION

Veiller à ce que les communications canadiennes contribuent de façon équitable à la prospérité économique, sociale et culturelle du pays, en ayant recours à la réglementation, à la supervision et à un dialogue ouvert avec le public.

Objectifs stratégiques

Le CRTC :

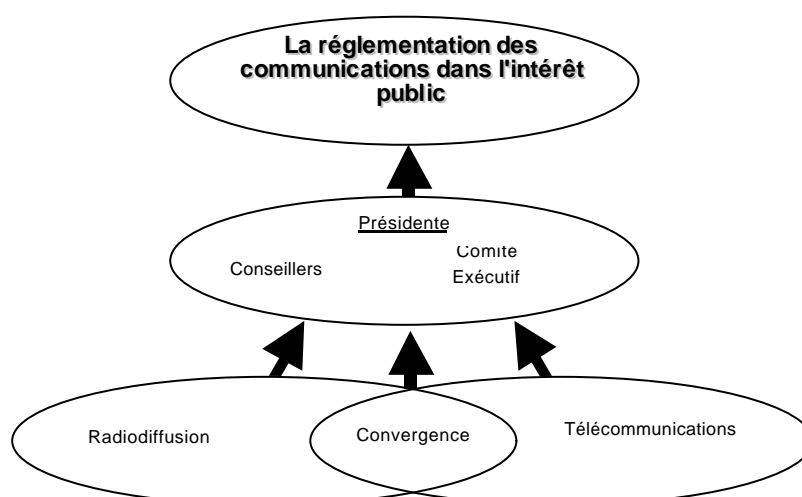
- encouragera la création et l'investissement dans le contenu canadien reflétant la dualité linguistique et la diversité culturelle;

- encouragera l'offre d'un large éventail de services de communication (analogiques et numériques), de choix de programmation d'ici et d'ailleurs; et
- fera de la concurrence une réalité pour la population canadienne.

Structure de planification, de rapport et de responsabilisation

Le CRTC a révisé sa Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) en 2000. Le CRTC s'est doté d'un seul secteur d'activités : *La réglementation des communications dans l'intérêt public*.

Les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications soulèvent pour le CRTC des enjeux similaires, que ce soit sur le plan de l'accès aux infrastructures, de la propriété étrangère, de la concurrence, de l'abordabilité, de l'accessibilité et de la diversité et de la qualité des services. Le fonctionnement des entreprises comme les infrastructures deviennent, en effet, de plus en plus intégrées. De plus, en raison de l'avènement de la numérisation, des politiques qui promouvoient la concurrence sectorielle et intra sectorielle, et la consolidation de l'industrie, les entreprises de communication élargissent leur rayonnement géographique ou leurs activités dans de nouveaux domaines. Ainsi, les entreprises de télécommunications peuvent détenir une licence de radiodiffusion et vice-versa. Le secteur d'activité unique reflète les pratiques présentes du CRTC et la façon de traiter des questions communes de façon opportune, équitable et cohérente.



2.2 Contexte de la planification

Mondialisation, convergence et concurrence

Nous continuons d'assister à une plus grande consolidation et concentration de la propriété d'entreprises de communications dans le monde; en fait, quelques-unes des prises de contrôle des entreprises dans le domaine des médias et du divertissement ont eu lieu en 2000 et tout porte à croire que cette tendance persistera. Les industries élargissent leur rayonnement géographique au moyen d'alliances mondiales. La convergence et l'intégration d'entreprises prennent la forme de fusions et de diversifications et les médias franchissent maintenant des frontières jusque-là bien délimitées. Au Canada, ces changements pourraient amener des préoccupations sur le plan culturel et social. Pour les consommateurs, entre autres, des questions se posent sur la présence de contenu local et l'accès à un choix accru de produits et de services.

Une plus grande concurrence dans les marchés canadiens des communications ces dernières années a accru le choix de services de communications et de fournisseurs de services pour les Canadiens. La transition d'une industrie monopolistique à une industrie compétitive suscite néanmoins des nouveaux défis, eu égard aux mutations profondes d'un environnement des communications de plus en plus complexe et à une économie d'information en pleine évolution. Le rôle du régulateur demeure essentiel avec l'introduction de nouveaux cadres réglementaires, et étant donné le besoin de réagir rapidement dans la résolution de questions telles que l'interconnexion et l'accès aux infrastructures.

Un environnement numérique

La convergence, issue de la technologie numérique, c'est le rapprochement des secteurs des télécommunications, de la radiodiffusion et de l'informatique. Avec la numérisation intégrale des différents signaux, l'accès aux contenus connaît une croissance exponentielle. Par ailleurs, l'information numérisée permet la création de nouveaux produits et services hybrides combinant la voix, les données, le texte et/ou les images, soit les produits multi-médias. Non seulement cette nouvelle plate-forme d'interaction permet un accès à l'information beaucoup plus grand qu'auparavant, mais elle influence aussi l'environnement commercial, institutionnel, social et culturel de la population canadienne.

Établir, dans un univers de plus en plus compétitif et convergent, l'équilibre entre les objectifs culturels et sociaux d'une part et objectifs économiques d'autre part, c'est le défi continu du CRTC. C'est, entre autres, de faire respecter les objectifs culturels dans un environnement numérique sans frontières, tout en trouvant des réponses adaptées à notre temps. C'est aussi de faire la promotion d'une juste concurrence. Il est essentiel de noter que le libre jeu du marché ne saurait à lui seul atteindre tous les objectifs d'intérêt public de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*. Bien que les impératifs sociaux et les garanties pour les consommateurs – soit entre autres, l'accessibilité des services de communication à travers le Canada – occupent déjà une

place fondamentale dans nos lois et nos politiques de réglementation, leur rôle deviendra de plus en plus important au fur et à mesure que la concurrence s'implantera.

2.3 Dépenses prévues

| Table 2.1 Dépenses prévues | | | | |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | Prévisions des dépenses 2000- 2001 | Dépenses prévues 2001- 2002 | Dépenses prévues 2002- 2003 | Dépenses prévues 2003- 2004 |
| (en millions de dollars) | | | | |
| Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut) | 34,6 | 39,0 | 37,9 | 35,2 |
| Non-budgétaire du Budget principal des dépenses (brut) | - | - | - | - |
| Moins : Recettes disponibles | 30,1 | 30,6 | 30,6 | 30,6 |
| Total du Budget principal des dépenses | 4,5 | 8,4 | 7,3 | 4,6 |
| Rajustements* | 3,4 | - | - | - |
| Dépenses nettes prévues | 7,9** | 8,4 | 7,3 | 4,6 |
| Moins : Recettes non disponibles | 91,8 | 94,3 | 99,9 | 104,5 |
| Plus : Coût des services reçus à titre gracieux | 13,6 | 14,3 | 14,3 | 14,3 |
| Coût net du programme | (70,3) | (71,6) | (78,3) | (85,6) |
| Équivalents temps plein | 413 | 405 | 401 | 395 |

* Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et doivent comprendre les initiatives du Budget fédéral, le Budget supplémentaires des dépenses, etc.

** Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'exercice courant.

Partie III :
Plans, résultats,
activités et ressources
du CRTC

3.1 Renseignements détaillés sur les secteurs d'activité

Objectif du secteur d'activités

Assurer à l'ensemble de la population canadienne l'accessibilité des services de communication intégrés, et à fortiori, les avantages économiques, sociaux et culturels qui en découlent, par la réglementation équilibrée, la vigie et le dialogue avec le public, conformément à la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur les télécommunications* et les lois connexes.

Description du secteur d'activité

Le CRTC régleme les entreprises de radiodiffusion, les fournisseurs de services et les entreprises de télécommunications et traite des questions assujetties à la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur les télécommunications* et à des lois connexes, dans les secteurs de communication de compétence fédérale, dans l'intérêt public.

Le CRTC, entre autres :

- élabore des stratégies pour assurer la présence de contenu canadien et l'accès à un large choix de services de communication innovateurs;
- garantit que la population canadienne a accès à des services de communication à des services de haute qualité, à des prix raisonnables;
- facilite la transition vers une concurrence juste et durable dans le secteur des communications; et
- régleme lorsque l'intérêt public n'est pas servi dans un contexte concurrentiel.

Pour ce faire, le CRTC :

- élabore, avec la participation de l'industrie et de la population, les cadres de politique requis pour atteindre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*;
- évalue, analyse et traite les demandes des entreprises de radiodiffusion, et de compagnies de télécommunications;
- favorise la participation de la population canadienne dans sa prise de décisions, par la conduite de processus publics;
- entend des plaintes des consommateurs, et mène des enquêtes;
- a recours aux règlements des différends pour régler des questions mettant en cause une compagnie de communications et d'autres parties;
- surveille les systèmes canadiens de radiodiffusion et de télécommunications;
- assure la conformité avec les lois, les règlements et les conditions de licence;

- examine les transferts de propriété et de contrôle des entreprises;
- élabore des règlements, prend des décisions sur toute question ayant trait aux demandes d'entreprises et aux cadres réglementaires;
- identifie les questions importantes touchant la réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications ;et
- surveille les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications pour déterminer si les politiques et les règlements du CRTC ont atteint leurs objectifs.

Dépenses nettes prévues et équivalents temps plein

| Table 3.1 Dépenses nettes prévues et équivalents temps plein | | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----|----------------------------|-----|----------------------------|-----|----------------------------|-----|
| Secteurs d'activités | Prévisions des dépenses 2000-2001 | | Dépenses prévues 2001-2002 | | Dépenses prévues 2002-2003 | | Dépenses prévues 2003-2004 | |
| | En millions de dollars | ÉTP | En millions de dollars | ÉTP | En millions de dollars | ÉTP | En millions de dollars | ÉTP |
| | La pluralité des voix canadiennes | 4,0 | 227 | - | - | - | - | - |
| Des choix variés pour les Canadiens | 3,9 | 186 | - | - | - | - | - | - |
| La réglementation des communications dans l'intérêt public. | - | - | 8,4 | 405 | 7,3 | 401 | 4,6 | 395 |

3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes

| Table 3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes | | | | | | |
|---|---|---|---|-----------|--|--|
| Principal engagement en matière de résultats | Résultats escomptés | Activités connexes et ressources | | | | |
| Pour fournir aux Canadiens et aux Canadiennes des communications canadiennes qui contribuent de manière juste et équitable à la prospérité économique, sociale et culturelle du Canada. | Présence de la programmation et du contenu canadiens qui mettent en valeur les talents créateurs canadiens et reflètent la dualité linguistique, la diversité culturelle, les valeurs sociales du Canada, de même que ses dimensions nationales, régionales et communautaires | Radiodiffusion | | | | |
| | | Ressources (millions de dollars) | | | | |
| | | 2001-2002 | 2002-2003 | 2003-2004 | | |
| | | 20,2 | 19,7 | 18,3 | | |
| | | Télécommunications | | | | |
| | | Ressources (millions de dollars) | | | | |
| | | 2001-2002 | 2002-2003 | 2003-2004 | | |
| | | 18,8 | 18,2 | 16,9 | | |
| | | Les industries des communications canadiennes sont concurrentielles | La population canadienne a accès à des services de communication divers, innovateurs, de haute qualité et à des prix raisonnables, qui répondent à leurs besoins et reflètent leurs valeurs | | | |
| | | Les processus du Conseil sont justes, crédibles et efficaces | Les industries des communications canadiennes sont concurrentielles | | | |

Notre plan d'action le plus récent est disponible sur notre site Web (<http://www.crtc.gc.ca>), sous la rubrique «Le CRTC ».

Pour la période de planification 2001-2004, le CRTC entreprendra les activités et initiatives suivantes.

Réglementation et supervision de l'industrie de radiodiffusion

- Élaboration, revue, mise en œuvre, supervision et évaluation des incidences des politiques réglementaires – Le CRTC mettra en œuvre les changements aux règlements, évaluera et surveillera l'impact des décisions en vue de futurs ajustements. Au cours des trois prochaines années, le Conseil surveillera les secteurs de la radio et de la télévision afin d'assurer une programmation canadienne de qualité pour la télévision, particulièrement pour les émissions dramatiques et pour enfants.

- Examen et mis en œuvre d'un cadre de politique pour la transition à un environnement numérique – Le CRTC continuera d'examiner les questions portant sur l'élargissement d'une plus grande capacité numérique pour la télévision.
- Examen des fusions, acquisitions, et transfert de propriété/contrôle – Le CRTC s'attend à examiner d'un nombre croissant de fusions et de consolidations dans l'industrie de la radiodiffusion. Il se penchera également sur la question de leur impact sur la structure et l'industrie dans son ensemble ainsi que sur la concurrence et la diversité des contenus.
- Mesures d'attribution de licences, renouvellement des licences pour les services de radio, les stations de télévision et certification du contenu canadien – Le CRTC attribuera de nouvelles licences, amènera les conditions de licence et traitera les renouvellements pour les gros groupes multistation de télévision (CTV, Global, TVA) et les petits groupes (CHUM, Craig). Il élaborera également une stratégie pour le renouvellement des licences de télévision payante et spécialisée.
- Mesures d'attribution des licences des entreprises de distribution de radiodiffusion, examen des tarifs et modifications aux services par satellite admissibles – En particulier, le CRTC révisera l'approche d'attribution des licences pour les petits cablôdistributeurs et il envisagera une approche régionale pour les gros systèmes de cablôdistribution.
- Surveillance des politiques portant sur la dualité linguistique et la diversité culturelle, les voix régionales, la violence, les handicapés, la protection de la vie privée, l'abordabilité et l'accessibilité des services de communication.
- Mécanismes de règlement des litiges – Nous continuerons d'avoir recours aux mécanismes en place pour régler rapidement les litiges.
- Normes de service – Le CRTC a élaboré et il améliorera les normes de service portant sur le traitement des demandes des entreprises de radiodiffusion.
- Rationalisation – Le CRTC simplifiera ses processus pour être plus efficient et réduire le fardeau réglementaire à mesure que la concurrence s'accroît.
- Questions relatives à l'accès – Examen d'un nombre croissant de demandes concernant l'accès aux infrastructures, portant entre autres,

sur les droits de passage et l'accès au câblage intérieur dans les édifices. Ces questions ont des incidences en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* ainsi que de la *Loi sur les télécommunications*.

Réglementation et surveillance de l'industrie des télécommunications

- Élaboration et mise en œuvre des cadres de réglementation relatifs à la concurrence – La priorité sera donnée à ce qui suit : continuer à peaufiner le cadre de réglementation actuel ou en élaborer de nouveaux, le cas échéant, pour assurer une transition plus harmonieuse à un environnement compétitif. Entre autres, le CRTC mettra en place un mécanisme de perception de la contribution, il tentera de mieux identifier les zones de desserte à coût élevé requérant une subvention et il examinera les questions concernant l'interconnexion et la co-implantation qui entravent la concurrence. Le Conseil examinera aussi l'état de la concurrence dans le marché de la téléphonie publique.
- Examen du régime de plafonnement des prix des compagnies anciennement membres de Stentor et élaboration d'un cadre de réglementation des prix pour SaskTel.
- Revue et mise en place de cadres de réglementation pour les indépendantes – Entre autres, le CRTC établira un cadre de réglementation des prix pour Québec-Téléphone et Télébec ainsi qu'un cadre de réglementation simplifié pour toutes les compagnies indépendantes.
- Réglementation lorsque les forces du marché n'atteignent pas les objectifs d'intérêt public – Le CRTC continuera à disposer des demandes de tarifs et des ententes et il réglera toute question portant sur l'abordabilité, l'assistance-annuaire, le service 9-1-1, la protection de la vie privée et les communications non sollicitées. En particulier, il améliorera l'information et l'exactitude des données pour les consommateurs et il examinera les questions portant sur l'abordabilité. Nous surveillerons aussi la qualité du service offert par les compagnies de téléphone.
- Mise en œuvre des responsabilités portant sur la numérotation – Entre autres, le CRTC, en collaboration avec la Federal Communications Commission (États-Unis) et d'autres agences réglementaires, élaborera une stratégie et un plan pour répondre à l'expansion du Plan de numérotation nord-américain. Le CRTC continuera de superviser la mise en œuvre de nouveaux indicatifs.

- Accès aux infrastructures – L'accès aux infrastructures constituera une priorité pour le CRTC au cours des prochaines années, en raison des incidences importantes que cette question pourrait avoir sur la concurrence. Les domaines visés sont les cadres de politique et les litiges portant sur les droits de passage, l'accès au câblage intérieur dans les édifices et aux structures de soutènement.
- Le comité directeur sur l'interconnexion du CRTC (CDIC) et mécanismes de règlement des litiges – Nous continuerons de collaborer avec l'industrie et les groupes d'intérêt public grâce à des mécanismes tels que le CDIC pour faciliter la concurrence.
- Surveillance de la concurrence – Le CRTC établira un cadre de surveillance pour analyser l'état de la concurrence dans les marchés des télécommunications au Canada et sur le déploiement d'une infrastructure de pointe et il répondra au décret C.P 2000-1053 qui lui a été adressé en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les télécommunications*, d'ici le 28 septembre 2001.

La prestation des services axés sur les citoyens : le Gouvernement en direct (GED) et Initiative d'amélioration des services (IAS)

Le CRTC prend part aux initiatives du Gouvernement du Canada destinées à améliorer le service à la population canadienne. Il a élaboré et il est en train de mettre en œuvre ses plans du GED pour les trois prochaines années. Font partie de ce plan : un processus électronique de demande pour les compagnies, l'accès électronique à notre dossier public et un service électronique de plaintes et d'enquêtes.

Le CRTC fait maintenant partie de la Passerelle d'information pour le consommateur canadien, une source unique et rapide d'accès à tous les renseignements sur la consommation. On peut consulter la Passerelle, portail en direct très convivial, à l'adresse d'entrée (<http://InfoConsommation.ca>). Nous continuerons d'améliorer l'information intéressant les consommateurs.

Enfin, le CRTC est en train d'examiner comment il mettra en place l'IAS dans le cadre de la prestation de ses services clés aux compagnies et à la population.

Partie IV :
Initiatives de
réglementation

Détails des initiatives de réglementation

Contexte

La complexité des questions de réglementation qui se posent pour le CRTC ne cesse de s'accroître. L'importance des industries des communications pour le commerce et la société canadienne et à l'échelle mondiale ressort chaque jour dans les médias. La concurrence s'est implantée rapidement dans les marchés canadiens des communications et il en est résulté une forte augmentation du choix de services de communications et de fournisseurs de services offerts aux Canadiens. La concurrence a aussi accru la complexité des questions de réglementation pour l'industrie, le CRTC, le gouvernement du Canada et les autres participants dans l'arène de la réglementation.

Initiatives réglementaires et législatives, 2001-2003

| Changements potentiels à la réglementation et à la législation | Résultats anticipés |
|---|---|
| Règlement sur la distribution de radiodiffusion | ➤ Mettre en œuvre la politique sur l'offre des services en langues officielles minoritaires |
| Règlement de 1993 sur les renseignements relatifs à la radiodiffusion | ➤ Mise en œuvre des changements, en réponse au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. |
| Règles de procédure | ➤ Adapter les Règles de procédure en radiodiffusion et les Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications aux réalités de la convergence. |

Partie V :
Renseignements
financiers

Sources des recettes disponibles et des recettes non disponibles

| Table 5.1 Recettes disponibles (en millions de dollars) | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Secteur d'activité | Prévisions de recettes 2000-2001 | Recettes prévues 2001-2002 | Recettes prévues 2002-2003 | Recettes prévues 2003-2004 |
| <i>Droits de licence de radiodiffusion</i> | 16,6 | 16,8 | 16,8 | 16,8 |
| <i>Droits de télécommunication</i> | 13,5 | 13,8 | 13,8 | 13,8 |
| Total des recettes disponibles | 30,1 | 30,6 | 30,6 | 30,6 |

| Table 5.2 Recettes non disponibles (en millions de dollars) | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Secteur d'activité | Prévisions de recettes 2000-2001 | Recettes prévues 2001-2002 | Recettes prévues 2002-2003 | Recettes prévues 2003-2004 |
| <i>Droits de licence de radiodiffusion</i> | 86,7 | 89,8 | 95,4 | 100,0 |
| <i>Droits de télécommunication</i> | 5,1 | 4,5 | 4,5 | 4,5 |
| Total des recettes non disponibles | 91,8 | 94,3 | 99,9 | 104,5 |
| Recettes totales (5.1 + 5.2) | 121,9 | 124,9 | 130,5 | 135,1 |

Note d'explication

Radiodiffusion

L'article 11 de la *Loi sur la radiodiffusion* habilite le Conseil à élaborer des règlements concernant les droits de licence. Conformément à cet article de la Loi, le Conseil a mis en œuvre le nouveau *Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion*, à partir du 1^{er} avril 1997. Cette mesure faisait suite à une décision du Conseil du Trésor d'autoriser le CRTC à appliquer la méthode du crédit net¹ à ses activités de réglementation de l'industrie de la radiodiffusion. Des fonds, sous la forme de recettes de droits de licence, sont désormais exigés le 1^{er} avril de chaque année pour financer les dépenses de fonctionnement du CRTC liées à la réglementation de l'industrie de la radiodiffusion.

Le *Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion* s'applique à tous les titulaires, à l'exception des catégories d'entreprises qui en sont expressément exemptées en vertu de l'article 2. Chaque titulaire visé doit verser chaque année au CRTC des droits de licence de la Partie I, échus le 1^{er} avril, et des droits de licence de la Partie II, échus au plus tard le 30

¹ Crédit net – Est une méthode de financer les programmes et des activités spécifiques selon laquelle le Parlement autorise un ministère de retenir les revenus recueillis des payeurs de droits et de les appliquer directement à ces activités. Le CRTC a l'autorisation d'utiliser les droits de la Partie I recueillis des radiodiffuseurs pour financer les coûts associés à la réglementation de cette industrie.

novembre. Les droits de la Partie I sont fonction des frais de réglementation de la radiodiffusion que le CRTC et les autres ministères ou organismes engagent chaque année, à l'exclusion des frais de gestion du spectre, et ils sont égaux à la somme de ce qui suit :

- a) les frais de l'activité Radiodiffusion du CRTC;
- b) la part qui est attribuable à l'activité Radiodiffusion :
 - i. des frais des activités administratives du CRTC et
 - ii. des autres frais pris en compte pour en arriver au coût net du programme du CRTC, à l'exclusion des frais de réglementation du spectre de la radiodiffusion.

Un rajustement annuel aux droits de la Partie I est apporté pour faire correspondre les frais estimatifs aux dépenses réelles. Tous les droits excédentaires sont crédités aux titulaires dans la facture de l'année suivante, tandis que les déficits leur sont facturés.

Les droits de la Partie II correspondent à 1,365 % des recettes brutes du titulaire en sus de la franchise applicable. En conformité avec la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification, les droits de la Partie II portent sur trois questions importantes : i) les coûts encourus par Industrie Canada pour les services fournis dans le cadre de son activité Gestion du spectre et opérations régionales; ii) le privilège d'utiliser le spectre de la radiodiffusion; et iii) le privilège de détenir une licence de radiodiffusion en raison de ses avantages commerciaux.

En 2000-2001, les entreprises de radiodiffusion ont payé 103,3 millions de dollars de droits (22,2 millions de dollars pour la Partie I et 81,1 millions de dollars pour la Partie II).

Télécommunications

Le *Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication*, adopté en vertu de l'article 68 de la *Loi sur les télécommunications*, énonce la formule de perception des droits de télécommunication auprès des entreprises que le Conseil réglemente. Chaque compagnie est tenue de verser des droits en fonction de ses recettes d'exploitation exprimées en pourcentage des recettes de toutes les entreprises réglementées. Les droits annuels que le CRTC perçoit correspondent à la somme des montants ci-après :

- le coût de l'activité Télécommunications du CRTC;
- la part des frais des activités administratives qui est attribuable à son activité Télécommunications;
- les autres frais, dont il est tenu compte dans le calcul du coût net du Programme du CRTC qui est attribuable à son activité Télécommunications.

Ces frais sont exposés dans le Plan de dépenses publié dans le Budget des dépenses du Gouvernement du Canada. À partir de 1995-1996, le CRTC a obtenu les pouvoirs voulus pour que les recettes soient fondées sur le budget de l'année en cours et pour ajuster les droits annuels de télécommunication imputés aux dépenses actuelles du CRTC pour ses activités de télécommunications de l'année en cours. Les frais excédentaires seront crédités aux entreprises alors que le manque à gagner sera assujéti à une facturation additionnelle.

En 1999-2000, le montant des droits payés par les compagnies de télécommunications s'est élevé à 17,6 millions de dollars.

Coût du programme

| Table 5.3 Coût net du programme pour l'année budgétaire | |
|--|------------------|
| (en millions de dollars) | Dépenses totales |
| Dépenses nettes prévues (budgétaires et non budgétaires brutes du Budget principal des dépenses plus rajustements) | 8,4 |
| <i>Plus : Services reçus sans frais</i> | |
| Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) | 2,3 |
| Contribution de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT | 1,8 |
| Paiements d'indemnités de départ et de congé de maternité (SCT) | 0,3 |
| Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada | 0,1 |
| Réglementation du spectre par Industrie Canada | 9,8 |
| <i>Total des services reçus sans frais</i> | 14,3 |
| <i>Moins : Recettes non disponibles</i> | 94,3 |
| Coût net du programme pour 2001-2002 | (71,6) |

Partie VI :
Renseignements
supplémentaires

Personnes ressources

CRTC

| | | |
|---------------------------------------|--|----------------|
| Présidente | <i>David Colville</i> | (819) 997-3430 |
| Vice-présidente, Radiodiffusion | <i>Andrée P. Wylie</i> | (819) 997-8766 |
| Vice-président, Télécommunications | | (819) 997-8766 |
| | (Atlantique) | (902) 426-7997 |
| Conseiller | <i>Andrew Cardozo</i> | (819) 997-4330 |
| Conseiller | <i>David McKendry</i> | (819) 997-4813 |
| Conseillère | <i>Joan Pennefather</i> | (819) 953-7882 |
| Conseiller | <i>Jean-Marc Demers</i> | (819) 997-4206 |
| Conseiller | <i>Stuart Langford</i> | (819) 953-2935 |
| Conseillère | <i>Barbara Cram</i> | (819) 997-4485 |
| | (Manitoba/Saskatchewan) | (204) 983-6306 |
| Conseillère | <i>Andrée Noël</i> | (819) 997-3831 |
| | (Québec) | (514) 496-2370 |
| Conseiller | <i>Ronald D. Williams</i> | (819) 953-0435 |
| | (Alberta/Territoires du Nord Ouest) | (780) 455-6390 |
| Conseillère | <i>Martha Wilson</i> | (819) 997-2431 |
| | (Ontario) | |
| Conseillère | <i>Cindy Grauer</i> | (819) 997-9411 |
| | (B.-C./Yukon) | (604) 666-2914 |

Services à la clientèle

| | |
|--|-------------------------|
| Numéro sans frais | 1-877-249-2782 |
| Numéro ATS sans frais | 1-877-909-2782 |
| Services à la clientèle | (819) 997-0313 |
| Salle d'examen publique | (819) 997-2429/994-0863 |
| Accès à l'information et protection des renseignements personnels | (819) 994-5366 |
| Bibliothèque | (819) 997-4484 |
| ATS | (819) 994-0423 |

Télécopieur

| | |
|------------------------------|----------------|
| Général | (819) 994-0218 |
| Communications | (819) 997-4245 |
| Finance et services intégrés | (819) 953-5107 |
| Chef du contentieux | (819) 953-0589 |
| Ressources humaines | (819) 997-2219 |

Accès électronique

Adresse Internet : <http://www.crtc.gc.ca>
Courriel : info@crtc.gc.ca

Nos bureaux

ADMINISTRATION CENTRALE
Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1 Promenade du Portage
Hull (Québec)
J8X 4B1

ADRESSE CIVIQUE
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

EN NOUVELLE-ÉCOSSE
Édifice Bank of Commerce
1809, rue Barrington
Pièce 1007
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3K8
Téléphone : (902) 426-7997
Télécopieur : (902) 426-2721
ATS : (902) 426-6997

EN SASKATCHEWAN
Cornwall Professional Bldg.
2125 11th Avenue
Pièce 103
Regina (Saskatchewan)
S4P 3X3
Téléphone: (306) 780-3422

AU QUÉBEC
405, de Maisonneuve
Montréal (Québec)
H2L 4J5
Téléphone : (514) 283-6607
Télécopieur : (514) 283-3689
ATS : (514) 283-8316

EN ALBERTA
Scotia Place
Tower 2 (Esso)
10060, avenue Jasper Nord
Ouest
Edmonton (Alberta)
T5J 3N4
Téléphone : (780) 495-3224

EN ONTARIO
55, avenue St. Clair Est
Pièce 624
Toronto (Ontario)
M4T 1M4
Téléphone : (416) 952-9096

EN COLOMBIE-BRITANNIQUE
580, rue Hornby
Pièce 530
Vancouver (C.-B.)
V6C 3B6
Téléphone : (604) 666-2111
Télécopieur : (604) 666-8322
ATS : (604) 666-0778

AU MANITOBA
275, avenue Portage
Pièce 1810
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3
Téléphone : (204) 983-6306
Télécopieur : (204) 983-6317
ATS : (204) 983-8274

Lois appliquées et règlements connexes

Lois et règlements

| | |
|--|-----------------------------------|
| <i>Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes</i> | L.R.C. 1985, chap. C-22, modifiée |
| <i>Loi sur la radiodiffusion</i> | L.C. 1991, chap. 11, modifiée |
| <i>Loi sur les télécommunications</i> | L.C. 1993, chap. 38, modifiée |
| <i>Loi sur Bell Canada</i> | L.C. 1987, chap. 19, modifiée |

Règlements et Règles de procédure

Règles de procédure du CRTC
Règlement de 1993 sur les renseignements relatifs à la radiodiffusion
Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion
Règlement sur la distribution de radiodiffusion
Règlement de 1990 sur la télévision payante
Règlement de 1986 sur la radio
Règlement de 1990 sur les services spécialisés
Règlement de 1987 sur la télédiffusion
Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications
Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication
Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes